



**Ville de Mèze**

## **ARRÊTE MUNICIPAL FÊTE DE LA SAINT PIERRE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de MEZE,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Saint-Pierre, le dimanche 2 juillet 2023, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble de la place Monseigneur Hiral, dimanche 2 juillet 2023, de 07h00 à 15h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite par intermittence le temps du défilé, rue Villaret Joyeuse, rue des Mourgues, rue des Capeatang, rue du Port, place Camille Vidal, bd du Port, rue des Caves Antiques, rue Gambetta et place Monseigneur Hiral, dimanche 2 juillet 2023, de 11h00 à 14h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Poste des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

